

DEPARTEMENT DU CHER
COMMUNE DE QUANTILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-3

Objet de la délibération : **REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025**

Séance du 02 mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 8

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 20 février 2026

Date d'affichage : 21 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Annabel Monteiro, Valérie Thépin

Absent excusé : Christelle Roblet

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Madame le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.-

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 018-211801899-20260302-2026_3-DE

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation ;
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate et approuve les résultats de l'exercice 2025 :

	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	296 475.47	435 574.40	+139 098.93
Résultats propres à l'exercice 2025			
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2024)		131 989.80	
Résultat à affecter			+271 088.73€
Section d'investissement	513 428.77	431 675.48	- 81 753.29
Résultats propres à l'exercice 2025			
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2024)		12 373.45	
Solde global d'exécution			- 69 379.84
Restes à réaliser au 31 décembre 2025			
Investissement		19 950.00	+ 19 950.00
Résultats cumulés 2025 (y compris RAR en Ft et Invt)		271 088.73	
Reprise anticipée 2025 Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			+ 49 429.84
Report en fonctionnement en Recettes			+ 221 658.89

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 018-211801899-20260302-2026_3-DE

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Résultat global de la section de fonctionnement 2025	+ 271 088.73
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	- 69 379.84
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	+ 19 950.00
Besoin de financement de la section d'investissement	49 429.84
Couverture du besoin de financement 2025 (1068 R. Invest)	49 429.84
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 R. Ft)	221 658.89

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte financier unique 2025.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance
Emmanuel LAGRANGE



Diffusion sur le site internet de la commune le : 03 mars 2026

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 018-211801899-20260302-2026_3-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-4

Objet de la délibération :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Séance du 02 mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 8

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 20 février 2026

Date d'affichage : 21 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Annabel Monteiro, Valérie Thépin

Absent excusé : Christelle Roblet

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Madame le Maire propose de maintenir les taux votés en 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 17,70%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,81%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,50%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Madame le Maire et décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme précisé ci-dessus,



CHARGE Madame le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance
Emmanuel LAGRANGE



Diffusion sur le site internet de la commune le : 03 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet de la délibération : **PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET 2026**

Séance du 02 mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 8

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 20 février 2026

Date d'affichage : 21 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Annabel Monteiro, Valérie Thépin

Absent excusé : Christelle Roblet

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Madame le Maire présente et commente le budget primitif de la commune qui s'équilibre pour la section de **fonctionnement à 623 400.67€** et pour la section d'**investissement à 781 884.59€**.

Pour la section investissement, les projets suivants ont été budgétés :

- 70 000 € provision pour l'achat d'un terrain,
- 152 000 € provisions travaux aménagement « champs des ormes »
- 8 000 € signalétique,
- 13 500 € achat matériel et mobilier,
- 300 000€ travaux de rénovation de la mairie,
- 15 000 € travaux de voiries,
- 80 000 € provision pour aménagement du city stade,
- 37 000 € remboursement d'emprunt,
- 5 000 € provision travaux bâtiment école.

Les recettes d'investissement sont principalement composées de :

- 19 950 € de reste à réaliser DETR (les Buzançais),
- 274 000 € virement de la section de fonctionnement,
- 158 000 € demande de subventions en cours (travaux de rénovation de la Mairie et du city stade),
- 72 000 € dotations diverses (FCTVA, excédent capitalisé, taxe d'aménagement, ...),
- 220 000 € de recours à l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget 2026 présenté, qui s'équilibre pour la section de **fonctionnement** à **623 400.67€** et pour la section d'**investissement** à **781 884.59€**.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance
Emmanuel LAGRANGE



Diffusion sur le site internet de la commune le : 03 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-6

Objet de la délibération : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2026

Séance du 02 mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 8

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 20 février 2026

Date d'affichage : 21 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Annabel Monteiro, Valérie Thépin

Absent excusé : Christelle Roblet

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Pour 2026, Madame le Maire propose de verser des subventions aux Associations suivantes:

Détail des subventions	2026
Union viticole de Menetou-Salon	15,00
Tous pour l'école	530,00
Ecole de natation de Saint-Martin d'Auxigny	100.00
Association sportive collège Henrichemont	50,00
Association OCCE	296.00
Collège d'Henrichemont (voyages)	450,00
Coopérative scolaire Saint-Palais	128.00
Association OCCE RPI Quantilly-Saint-Palais voyage scolaire à Paris (ASEP)	
Versement autorisé par délibération 2025-33 du 27/10/2026	1 050.00
Association BERRY BRASS BAND fête de la musique	1 200.00
Réserve non affectée	181.00
TOTAL	4 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le versement des subventions aux Associations mentionnées dans le tableau ainsi que la réserve non affectée ;
- autorise le Maire à effectuer les règlements aux bénéficiaires, imputés sur le compte 65748.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance
Emmanuel LAGRANGE



A blue ink signature of Emmanuel Lagrange, written in a cursive style.

Diffusion sur le site internet de la commune le : 03 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet de la délibération : OFFRE D'ACHAT PARCELLE ZA0052 CHAMPS DES ORMES
Séance du 02 mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 8

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 20 février 2026

Date d'affichage : 21 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Annabel Monteiro, Valérie Thépin

Absent excusé : Christelle Roblet

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Madame le Maire informe le Conseil que Mme De Botmiliau, propriétaire de la parcelle ZA0052 a confié la commercialisation de ce terrain classé au PLUI en zone AU1 à « Terre 2 Coeur immo »

Une proposition nous est faite au prix de 77 000€ frais d'agence inclus.

Après avoir fait faire une proposition d'aménagement chiffré au cabinet Axis-conseils pour 15 parcelles à bâtir et présenté au Conseil ce que pourrait être le plan de financement d'un tel projet, Madame le Maire propose d'acquérir cette parcelle ZA0052 d'une superficie de 20 830m² au prix de 77 000€ frais d'agence inclus, sachant que le coût de l'étude de sol G1 serait à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la proposition d'acquisition de cette parcelle, et autorise le Maire à :

- répondre positivement à l'offre,
- commander l'étude de sols nécessaire
- signer les documents notariés et régler les différentes charges y afférentes.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,

Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance

Emmanuel LAGRANGE



Diffusion sur le site internet de la commune le : 03 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-8

Objet de la délibération : **NUMÉROTATION DES NOUVELLES HABITATIONS**

Séance du 02 mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 8

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 20 février 2026

Date d'affichage : 21 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Annabel Monteiro, Valérie Thépin

Absent excusé : Christelle Roblet

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Vu la délibération n°2014-54 du 26 novembre 2014 approuvant la numérotation des habitations ;

Vu l'arrêté n°2015-7 du 02 juin 2015 relatif à la numérotation des habitations ;

Suite au bornage et à la vente de terrains à construire, un nouvel adressage doit être créé pour les terrains suivants :

Ville	N° de voie	Nom de voie	Parcelle
QUANTILLY	15bis	Les Rousseaux	ZB0282 (parcelle 2)
QUANTILLY	16	Chemin de la Bertinière	ZI0003 (parcelle 1)
QUANTILLY	18	Chemin de la Bertinière	ZI0003 (parcelle 2)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide la numérotation proposée,
- autorise la rédaction d'un arrêté,
- autorise Madame le Maire à transmettre l'arrêté aux organismes concernés et à alimenter la Base Adresse Nationale.

Un courrier d'information sera transmis aux propriétaires.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance
Emmanuel LAGRANGE

A blue ink signature of Emmanuel Lagrange, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop.

Diffusion sur le site internet de la commune le : 03 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-9

Objet de la délibération : **MODIFICATION DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES**

Séance du 02 mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 8

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 20 février 2026

Date d'affichage : 21 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Annabel Monteiro, Valérie Thépin

Absent excusé : Christelle Roblet

Absent : Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Emmanuel Lagrange

Vu la délibération 2018-29 du 17 octobre 2018 approuvant le tableau des voiries communales ;

Vu le tableau des voiries communales ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :

- suite aux travaux de réseau et de voirie aux Buzançais sur la VC9, il y a lieu de prolonger jusqu'à la dernière habitation en allant vers le bassin de rétention, + 30 m soit un total de 315 m ;
- la longueur de la VC10 chemin de la Rablette qui part de la VC 2, dessert le hameau de la Rabelette jusqu'à la dernière construction soit 600 mètres au lieu de 346 inscrit actuellement est à modifier ;
- suite aux travaux de voirie pour desservir les deux dernières constructions n° 6 et 8 aux Imberts, il faut mettre à jour le tableau avec l'ajout d'une longueur de 70 mètres à la VC106 soit un total de 200m ;
- la VC123 nommée chemin des Marchands qui part de la VC 6 Route des Marchands et dessert le hameau des Marchands pour une longueur de 242m est à créer ;
- suite à la numérotation, la VC121 chemin de la Bertinière, part de la limite communale avec St Martin et dessert le hameau de la Bertinière au lieu de la pipière ;
- la place publique nommée « **Place du champ de foire** » pour une superficie de 825m2, place située entre l'école et la VC104 chemin du Champ du Gué est à créer ;



- la place nommée « **Parking de l'école** », lieu de stationnement le long de la RD 116 route de St palais pour une surface de 450m2 est à créer ;

- la place à l'entrée du cimetière nommée « **Place du cimetière** » en incorporant la parcelle A0639 du domaine privé au domaine public de la commune d'une superficie de 420m2 auquel s'ajoute l'accès au cimetière de 180 m2, soit une place totale de 600 m2 est à créer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications du tableau des voies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise les créations et les modifications des voies et places communales qui seront inscrites dans le tableau des voies communales ;
- donne pouvoir au Maire, pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement des voies communales et du document cadastral.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance
Emmanuel LAGRANGE

Diffusion sur le site internet de la commune le : 03 mars 2026